

L'an deux mil quatorze, et le sept du mois d'octobre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 27	Absents 6	Procurations 5
VOTE PUBLIC		
Pour 32	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY – I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ - F. MARCHETTI - E. MUNIER - JM. NOBILI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ SALVATORI – A. SANTINI – F. SEVEON – E. SUZZONI.

Absent(s) : M. MP . ANTONELLI - J. LUCIANI - M. LUCIANI - N. MARIANI - R. SANTELLI - P. SIMEONI

Absent(s) ayant donné procuration: J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI – E. ORSINI à L. PINELLI – JP PINELLI à G. BRUN - JM. SEITE à D. BICCHIERAY - G. SELLIER à F. MARCHETTI

Secrétaire : F. MARCHETTI

Date de convocation : 30/09/2014

Date d'affichage :

OBJET :

**PROGRAMME DFCI 2^E
TRANCHE**

**SERVITUDE DE PASSAGE ET
D'AMENAGEMENT DES
EQUIPEMENTS**

Le Président rappelle le programme global d'investissement DFCI sur l'ensemble du territoire, réalisé dans le cadre du PLPI de Balagne, dont la première tranche a permis de mettre en place un certain nombre d'équipements en 2013. Ce programme est poursuivi en 2014.

Il est notamment prévu d'implanter les citernes d'eau suivantes :

- Commune de Galeria, lieu-dit Amajola : réserve d'eau de 30 à 35 m3
- Commune de Galeria, lieu-dit 5 Arcades : réserve d'eau de 100 à 110 m3
- Commune de Galeria, lieu-dit Bocca Bassa : réserve d'eau de 30 à 35 m3
- Commune de Manso, piste de la Cavicchia : réserve d'eau de 100 à 110 m3
- Commune de Moncale, lieu-dit la Costa : réserve d'eau de 100 à 110 m3

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Ces aménagements empiétant sur des terrains privés, la communauté de communes Calvi Balagne a décidé de demander l'institution d'une servitude de passage et d'aménagement d'ouvrage DFCI, au titre de l'article L134-2 du Code Forestier. L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité.

Le conseil communautaire, sur proposition de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé du Président

ACCEPTE le lancement de la procédure,

DONNE pouvoir à ce dernier pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir à l'institution de servitudes d'utilité publique pour la mise en place de ces citernes DFCI, selon des termes raisonnables avec les propriétaires privés.

DIT que le Président rendra compte des accords envisagés à l'issue des procédures de servitude pour validation finale par l'assemblée délibérante.



Fait et délibéré, le 7 octobre 2014

Pour copie conforme

Le Président